

Cette modification 005 a pour but :

- A) De répondre aux questions reçues
- B) De remplacer les annexes de l'évaluation financière et de la base de paiement
- C) D'ajouter l'Annexe A-12 - Plan du site et d'ajouter un dessin AutoCAD pour 222 Nepean

Section A)

- Q2. Les dessins du 112, rue Kent et du 222, rue Nepean fournis semblent correspondre à des étages différents du même immeuble. Pouvez-vous indiquer à quel immeuble les plans s'appliquent? En outre, pouvez-vous fournir le plan d'étage de l'immeuble manquant (12, rue Kent ou 222, rue Nepean)?
- R2. Consultez la révision 1 du plan de DAO pour le 222, rue Nepean jointe à la présente modification. Il s'agit du bon plan de cet immeuble.**
- Q3. À l'annexe A7 (Immeubles du MDN – détails concernant le mobilier), il est indiqué que l'immeuble du 222, rue Nepean ne comporte pas de monte-charge. Pouvez-vous confirmer qu'un ascenseur sera réservé pour nous permettre de retirer de l'étage les postes de travail de Teknion? S'il faut passer par les escaliers, les coûts et les délais de retrait augmenteront considérablement.
- R3. Oui, il est possible de réserver l'ascenseur aux fins du retrait.**
- Q4. Dans l'annexe B-2 (Évaluation financière) d'origine, l'article 7.3 (Cueillette et transport des produits) était distinct. Or, cet article ne figure plus dans la version 2 de cette annexe. S'agit-il d'un oubli ou d'un retrait volontaire? Nous suggérons fortement que cet article demeure distinct, comme dans l'original. Ainsi, on pourrait adopter une approche plus flexible et économique, en particulier en ce qui concerne l'annexe A7 (Immeubles du MDN – détails concernant le mobilier), où il est indiqué qu'il faudra mener les activités de retrait au 12, rue Kent et au 222, rue Nepean en dehors des heures de bureau. En somme, on pourrait ainsi mener les travaux liés à l'article 7.2 (Démantèlement des systèmes de cloisons interraccordables existantes) pendant les heures de bureau et ceux liés à l'article 7.3 (Cueillette et transport des produits) en dehors des heures de bureau.
- R4. Consultez la version 3 des annexes B-1 (Base de paiement) et B-2 (Évaluation financière). Elles sont jointes à la présente modification.**
- Q5. Si le retrait de la cueillette et du transport des produits est volontaire, pouvez-vous confirmer s'il faut inclure les coûts connexes à cette opération au démantèlement des systèmes de cloisons interraccordables existantes, ou bien à l'article 7.4 (Élimination)? Comme on parle ici de main-d'œuvre, nous suggérons fortement d'inclure ces coûts dans le démantèlement des systèmes de cloisons interraccordables existantes.

R5. Consultez la version 3 des annexes B-1 (Base de paiement) et B-2 (Évaluation financière). Elles sont jointes à la présente modification.

Q6. Veuillez confirmer ce qui suit :

A) L'article 7.2 (Démantèlement des systèmes de cloisons interraccordables existantes) s'applique-t-il uniquement aux postes Teknion (TOS et Leverage), comme il est indiqué à l'annexe A7 et dans les plans d'étages, et non aux postes d'autres fabricants?

R6. a) C'est exact.

B) L'article 7.3 (Cueillette et transport des produits) s'applique-t-il uniquement aux postes Teknion (TOS et Leverage), comme il est indiqué à l'annexe A7 et dans les plans d'étages, et non aux postes d'autres fabricants ou à d'autres éléments du mobilier (chaises, classeurs, bibliothèques, armoires de rangement, tours de rangement personnelles, meubles autoportants ne faisant pas partie des postes Teknion, tables de conférence, bureaux fermés, matériel de TI, fournitures de bureau, etc.)?

R6. b) C'est exact.

C) L'article 7.4 (Élimination) s'applique-t-il uniquement aux postes Teknion (TOS et Leverage), comme il est indiqué à l'annexe A7 et dans les plans d'étages, et non aux postes d'autres fabricants ou à d'autres éléments du mobilier (chaises, classeurs, bibliothèques, armoires de rangement, tours de rangement personnelles, meubles autoportants ne faisant pas partie des postes Teknion, tables de conférence, bureaux fermés, matériel de TI, fournitures de bureau, etc.)? Si ce n'est pas le cas, il est quasi impossible de fournir un prix fixe de démontage, de cueillette, de transport et d'élimination si nous ne recevons pas de liste détaillée des éléments de mobilier à éliminer.

R6. c) C'est exact.

Q7. Dans la version 2 de l'annexe B-2 (Évaluation financière), il est indiqué que l'évaluation de l'élimination est fondée sur le nombre de mètres cubes de produits durant les heures normales de travail. Toutes les installations de recyclage et d'enfouissement calculent le coût en fonction du poids (en tonnes métriques) et non en fonction du volume (en mètres cubes). Il importe de noter que le volume s'applique au coût dans les cas où l'on utilise des conteneurs (en règle générale, lors des travaux de construction). Toutefois, on se servira principalement de camions de 5 tonnes pour l'opération. En conséquence, il sera quasi impossible de faire concorder les unités et de produire des rapports sur la gestion des déchets et des matières recyclées. Aussi recommandons-nous de changer l'unité de mesure pour les tonnes métriques, conformément aux pratiques de l'industrie.

R7. Consultez la version 3 des annexes B-1 (Base de paiement) et B-2 (Évaluation financière). Elles sont jointes à la présente modification.

Q8. À l'annexe A7 (Immeubles du MDN – détails concernant le mobilier), on peut lire ceci : « Note : l'élimination de 6 000 stations de travail supplémentaires de divers autres endroits du

ministère de la Défense nationale dans la région de la capitale nationale pourrait être ajoutée à l'avenir à cette exigence. Aucune information supplémentaire sur cette exigence n'est connue pour le moment. » Les questions 5 et 6 ci-dessous concernent également ces 6 000 postes supplémentaires. Nous aurions également besoin des renseignements relatifs aux immeubles et au mobilier en question (monte-charge, accès au quai de chargement) ainsi que les heures de travail (comme indiqué à l'annexe A7). Enfin, nous aurions besoin des plans d'étage types pour évaluer la main-d'œuvre nécessaire et les coûts d'élimination. Autrement, il est quasi impossible de fournir un prix fixe de démontage, de cueillette, de transport et d'élimination si nous ne recevons pas de liste détaillée des éléments de mobilier à éliminer.

R8. Modification de l'annexe A7 (Immeubles du MDN – détails concernant le mobilier) comme suit :

Supprimer : « Note : l'élimination de 6 000 stations de travail supplémentaires de divers autres endroits du ministère de la Défense nationale dans la région de la capitale nationale pourrait être ajoutée à l'avenir à cette exigence. Aucune information supplémentaire sur cette exigence n'est connue pour le moment. »

Ces 6 000 stations de travail supplémentaires ne sont plus visées par l'invitation à soumissionner.

Q9. Considérant la taille du complexe et les travaux en cours, pouvez-vous indiquer quelle est la distance (à pieds) entre le quai de chargement et la zone d'installation? Cela nous aidera à calculer les coûts de livraison. Est-il possible de fournir une carte du site indiquant le chemin à prendre?

R9. Veuillez consulter en pièce jointe l'annexe A-12 plan du site, qui a été intégrée à la présente modification. Notez que le chemin de déplacement est surligné en jaune.

Voici la distance approximative à parcourir vers chaque bâtiment :

Du quai de chargement du centre de services au bâtiment 3	294 mètres (975 pieds)
Du quai de chargement du centre de services au bâtiment 2	152 mètres (500 pieds)
Du quai de chargement du centre de services au bâtiment 10 Est	274 mètres (900 pieds)
Du quai de chargement du centre de services au bâtiment 10 Ouest	229 mètres (750 pieds)
Du quai de chargement du centre de services au pavillon	297 mètres (975 pieds)

Le bâtiment 5 disposera d'un quai de chargement « au niveau du sol » (l'emplacement sera confirmé à une date ultérieure par l'entrepreneur général). La distance maximale à parcourir serait d'environ 290 mètres (950 pieds).

Q10. Au paragraphe 8.2.2.3, on demande trois (3) prises de courant doubles. Est-ce que des prises de courant triples sont acceptables?

R10. Le ministère de la Défense nationale a défini ses besoins comme indiqué au paragraphe 8.2.2.3 de l'annexe A-1. Par conséquent, le système du bâtiment n'a pas été conçu pour cette exigence et des études supplémentaires devraient être menées par des ingénieurs

électriciens pour déterminer si le système du bâtiment devrait être modernisé. Ce processus perturberait au processus d'appel d'offres et risquerait de ne pas respecter le calendrier global du projet. Le paragraphe 8.2.2.3 de l'annexe A-1 demeure comme indiqué dans le présent besoin de projet.

Q11. Au paragraphe 10.1, on demande des tables dotées d'un mécanisme de réglage de hauteur à manivelle, à torsion ou à contrepoids. Est-ce qu'un mécanisme de réglage électrique est acceptable?

R11. Le ministère de la Défense nationale a défini ses besoins comme indiqué au paragraphe 10.1 de l'annexe A-1. Par conséquent, le système du bâtiment n'a pas été conçu pour cette exigence et des études supplémentaires devraient être menées par des ingénieurs électriciens pour déterminer si le système du bâtiment devrait être modernisé. Ce processus perturberait au processus d'appel d'offres et risquerait de ne pas respecter le calendrier global du projet. Le paragraphe 10.1 de l'annexe A-1 demeure comme indiqué dans le présent besoin de projet.

Section B)

A) Pièces jointes :

Supprimer : 'fr_annexe B1-Base de paiement_Version 2'

Remplacer par : 'fr_annexe_b1-base_de_paiement_version_3'

Supprimer : 'fr_annexe B2-Évaluation financière_Version 2'

Remplacer par : 'fr_annexe_b2-evaluation_financiere_version_3'

Section C)

AJOUTER l'Annexe A-12 - Plan du site

'FR_Annex A-12 Site Plan'

AJOUTER un dessin AutoCAD pour 222 Nepean

'222 Nepean R1'

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés